

## DÉCISION 227/2026

### PORTANT DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – DECHETERIE DE METZ MAGNY « PAS DU LOUP »

Nous soussigné, Laurent BOVI, Vice-Président en charge du traitement des déchets de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil Métropolitain au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026 par lequel Monsieur Laurent BOVI, Vice-Président en charge du traitement des déchets, a reçu délégation,

CONSIDERANT le projet de l'Euro-Métropole de Metz d'étendre et optimiser certaines déchèteries métropolitaines, dont la déchèterie de Metz Magny « Pas du Loup »,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter les services de l'Etat quant à la réalisation d'une évaluation environnementale, par une demande d'examen au cas par cas,

### DÉCIDONS :

De réaliser une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, dans le cadre du projet d'extension et d'optimisation de la déchèterie de Metz Magny « Pas du Loup ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260507-Decis227-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 07/05/2026

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président



Laurent BOVI  
Maire d'Ars-sur-Moselle